



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le Ministre

Paris, le **07 MARS 2017**

 Messieurs les Présidents,

Vous avez bien voulu m'informer de la teneur des discussions lors d'un récent comité directeur de l'association des maires de France, au sujet de la réforme des conditions de recueil et d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité, témoignant ainsi, une nouvelle fois de votre attention aux conditions de mise en œuvre de cette réforme. Je vous en remercie.

Comme vous le soulignez, cette réforme a fait et continue de faire l'objet d'une concertation étroite entre nos services, tant au plan départemental, entre les présidents d'associations départementales des maires et les préfets, qu'au niveau national, sous la forme d'un comité partenarial de suivi, qui s'est réuni très récemment, le 13 février. Les différentes questions évoquées dans votre courrier ont été examinées dans ce dernier cadre, en présence de représentants des associations des maires et des préfectures concernés par le pilote déployé maintenant depuis plus de trois mois dans les Yvelines et la région Bretagne. En m'appuyant sur ces travaux de suivi, je souhaite apporter un certain nombre d'éléments de réponse aux préoccupations exprimées à l'occasion du comité directeur de votre association.

Concernant les demandes d'accompagnement financier supplémentaire, exprimées, je souhaite revenir sur chacune d'entre elles.

Monsieur François BAROIN
Ancien ministre
Président de l'association des maires de France

Monsieur André LAIGNEL
Ancien ministre
1^{er} Vice-Président de l'association des maires de France

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités
41, quai d'Orsay
75 343 Paris Cedex 07

En premier lieu, vous sollicitez la mise en place par l'Etat d'un financement spécifique pour accompagner les communes non équipées d'un dispositif de recueil, mais désireuses de conserver un lien avec leurs administrés, en offrant un nouveau service d'aide à la demande de titres. Je demeure, comme vous, convaincu qu'il est souhaitable de permettre aux communes volontaires de conserver un contact avec les usagers dans le domaine des titres d'identité. Pour cette raison, j'ai souhaité que les projets d'équipement des mairies devant permettre la mise en place de ce service puissent être subventionnés par les instruments dont disposent les préfets, pour accompagner les maires s'engageant pour l'essor de ce nouveau service rendu au public. Le dispositif étant fondé sur le volontariat, et ne présentant aucun caractère obligatoire, ce mode de soutien aux initiatives locales me paraît le mieux adapté.

En second lieu, vous souhaitez qu'une indemnisation représentative de la réalité des frais engagés par les communes équipées de dispositifs de recueil soit envisagée.

Le ministère de l'intérieur n'a pas souhaité éluder la question de l'accompagnement financier de la réforme. Ainsi, à la demande de l'AMF, la méthode appliquée en 2008 pour arrêter les modalités d'indemnisation des communes prenant en charge les demandes de passeports, qui avait alors pleinement satisfait votre association, a été reproduite : l'inspection générale de l'administration (IGA) a été saisie pour proposer différentes hypothèses d'indemnisation. Ce travail a débouché sur un rapport, communiqué à l'AMF en juin 2016.

Le ministère de l'intérieur a tout d'abord retenu l'hypothèse médiane, parmi celles dessinées par l'IGA, soit une augmentation de la dotation pour titres sécurisés de 1,2 M€.

A votre demande et au terme d'échanges entre nos services, en octobre dernier mon prédécesseur a finalement retenu l'hypothèse qui aboutissait à l'indemnisation la plus élevée des communes équipées de dispositifs de recueil, représentant un montant de 13,5 M€.

En outre, j'ai décidé de faire droit à votre demande d'accorder une indemnisation supplémentaire aux communes dont le taux d'utilisation des dispositifs était le plus élevé, soit un abondement de 4 M€ supplémentaires.

En définitive, ce sont 17,5 M€ qui sont alloués à l'indemnisation des communes équipées, sans que les dotations des communes qui n'exerceront plus cette mission n'aient pour autant été revues à la baisse.

Pour ce qui concerne l'accompagnement financier des communes équipées, toutes les demandes exprimées jusqu'ici par l'AMF ont été satisfaites. Il apparaît donc que le ministère de l'intérieur s'est engagé très fortement et ne peut raisonnablement le faire plus encore. Je dois en effet rappeler que la mission impartie aux communes en matière de délivrance des titres d'identité n'est pas une mission nouvelle, que

l'Etat aurait transféré au bloc communal dans le cadre de cette réforme et qu'il s'agit par ailleurs d'une mission exercée par les maires en leur qualité d'agent de l'Etat.

Votre deuxième préoccupation porte sur le calendrier de mise en œuvre de la réforme. Mon prédécesseur avait eu l'occasion de vous indiquer, dans un courrier du 6 octobre dernier, les raisons qui le conduisaient à décider de respecter le calendrier de déploiement prévu. Ma position est identique, pour des motifs que je souhaite vous détailler de manière très précise.

Tout d'abord, la réforme consiste concrètement, pour les mairies, à reproduire un système existant d'ores et déjà pour le traitement des demandes de passeports depuis 2008, avec les mêmes outils et avec des procédures très similaires. Parfaitement maîtrisé par les services municipaux, ce dispositif est déjà connu des agents qui, dans les communes, recueillent les demandes et délivrent les titres. Le déploiement des pilotes démontre de plus qu'il en résulte un gain de temps important pour le traitement des demandes. Une enquête conduite auprès des mairies ayant participé à l'expérimentation, dans les Yvelines et en Bretagne, le confirme : 90 % d'entre elles considèrent que le nouveau dispositif est plus simple d'utilisation et qu'il réduit le temps nécessaire au traitement des dossiers au guichet.

Ensuite, vous évoquez la saisonnalité de la demande de titres, phénomène réel, qui impacte également, dans les mêmes conditions, l'activité des préfectures, dont le rôle demeure, avant comme après la réforme, central pour l'instruction des demandes de titres reçues en mairie. Cet effet existe plus particulièrement à l'approche des élections, des examens scolaires ou universitaires, mais surtout de la période des congés d'été. Le calendrier retenu pour mettre en œuvre la réforme permet précisément d'adopter la nouvelle organisation avant ces échéances.

En outre, comme vous le savez, le précédent dispositif, reposant sur un « fichier national de gestion », ne pouvait plus, compte tenu de son obsolescence, faire l'objet d'évolutions ou d'opérations de maintenance lourde. Cette situation, identifiée de longue date, posait des risques graves pour la continuité du service rendu aux usagers. Compte tenu de la très grande sensibilité du domaine de l'identité, différer la réforme revenait à prendre des risques, qui ne pouvaient être considérés comme acceptables. C'est là l'un des déterminants majeurs du calendrier de la réforme, que je souhaite rappeler.

Pour autant, notre responsabilité conjointe est de garantir une très haute qualité de service à nos concitoyens, en assurant un déploiement exemplaire de la réforme.

Comme pour toute réforme, les premiers jours et semaines de mise en œuvre sont l'occasion de prendre la mesure des ajustements qu'il convient d'opérer. Le

déploiement, pendant quatre mois, de pilotes dans le département des Yvelines et ceux de la région Bretagne a été à cet égard très riche d'enseignements, qui ont été partagés entre les services du ministère de l'intérieur et ceux de l'AMF.

Pour ce qui concerne l'Etat et son opérateur, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), il est entendu que le système de pré-demande en ligne doit être significativement amélioré. Des travaux sont d'ores et déjà en cours à cet effet, pour répondre aux observations des usagers et des mairies. Il en sera rendu compte de manière détaillée dans le cadre du comité de suivi. En outre, il est convenu que l'ensemble des dispositifs de recueil fasse l'objet d'un suivi individualisé par l'ANTS, pour s'assurer qu'aucune commune ne connaisse de surcharge d'activité.

Les délais de délivrance des titres sont le signe de la qualité du service rendu, et figurent au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Cet indicateur essentiel dépend de l'action conjointe du service de proximité offert par les mairies et des préfetures qui accueillent un centre d'expertise et de ressources (CERT).

Avec la réforme, le délai moyen d'instruction entre l'enregistrement de la demande enregistrée au guichet et la réception du titre en mairie s'établit à 11 jours dans le département des Yvelines et à 17 jours pour la région Bretagne, c'est-à-dire des délais meilleurs, ou, au pire, strictement comparables, à ce qu'ils étaient avant la réforme. Pour être tout à fait transparent, les statistiques et chiffres disponibles, que vous trouverez présentés en annexe de ce courrier, démontrent le bilan très positif des pilotes déployés dans les Yvelines et en Bretagne du point de vue de la qualité de service, grâce à la mobilisation des fonctionnaires de mairies et de préfetures.

Pour tirer pleinement profit de cette réforme, les mairies doivent ajuster leur organisation et leurs manières de faire. Beaucoup l'ont bien compris : la dématérialisation des procédures et les gains de temps importants dans le traitement de demandes conjointes de passeports et de cartes nationales d'identité permettent de réduire la durée de traitement d'un dossier. Les durées de rendez-vous des usagers peuvent donc être réduites. Par ailleurs, l'augmentation de la dotation allouée par l'Etat aux communes dotées de dispositifs de recueil, qui représente 17 M€, a précisément pour objectif de les aider à faire face aux flux supplémentaires d'usagers non-résidents.

Mais dans une minorité de communes, il apparaît que les modalités d'accueil des usagers n'ont pas encore été pleinement adaptées, ce qui se traduit par des délais de prise de rendez-vous qui sont trop importants. Ce phénomène explique l'essentiel des délais observés pour certaines zones géographiques, que j'espère transitoires, au fur et à mesure que l'organisation du service dans les communes pourra s'ajuster. J'ai demandé aux préfets de mettre leurs services et leur expertise en ce domaine à la disposition des maires, pour les aider à tirer le meilleur parti de la réforme.

Les modalités d'organisation de cet appui des services de l'Etat aux mairies pourront utilement être examinées dans le cadre du comité de suivi mis en place entre nos services.

Il n'est pas certain que l'équipement en dispositifs de recueil soit le facteur essentiel des délais observés. Les chiffres relatifs à leur taux d'utilisation dans les sites pilotes le démontrent clairement. Les dispositifs de recueil installés ont ainsi en moyenne été utilisés à hauteur de 60 % dans les Yvelines et de 40 à 60 % en Bretagne, selon les départements.


278 dispositifs de recueil supplémentaires ont d'ores et déjà été déployés par l'Etat sur le territoire national, soit 50 de plus que ce que l'inspection générale de l'administration estimait nécessaire. Mais en dépit du relativement faible taux d'utilisation constaté, si vous estimiez qu'il s'agit là d'un point essentiel, je suis prêt à engager dès maintenant un nouveau marché, portant sur une tranche supplémentaire de 250 dispositifs de recueil. La détermination de leur exacte localisation pourra se faire au plus près du terrain, dans la concertation entre les préfets et les présidents d'associations départementales des maires.

Messieurs les Présidents, je veux croire que les éléments de réponse ainsi apportés seront de nature à répondre aux préoccupations exprimées au sein de votre comité directeur.

Si vous le souhaitez, je suis tout à fait disposé et ouvert à un échange avec vous et les membres de votre comité quant à cette réforme importante pour le réseau des préfetures et sous-préfetures, dont la réussite ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les maires et leurs services.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et s'ps cordiaux et attentionnés.



Bruno LE ROUX